

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

### SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 8 mars 2022.

**Étaient présents :** Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

**Était absent excusé :** M. Alban BERTHELOT,

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Aurélie LAJOYE est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 09

Procurations : 0

Votants : 8 ou 9

Quorum : 5

Le procès-verbal du conseil du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

#### ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
  - Dispositif argent de poche 2021
- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
  - Demandes de subventions
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Personnel
- **FINANCES**
  - Approbation comptes de gestions et comptes administratifs 2021,
  - Affectation des résultats 2021
  - Budgets primitifs 2022
  - Autorisations financières
  - Vote des taux d'imposition
  - Subventions associations 2022
  - Participation financière voyages scolaires 2022
  - Participation financière CLSH familles 2022
- **PATRIMOINE**
  - Eglise : porche, sécurisation chutes d'ardoises
- **ROUTES ET VOIRIE**
  - Eclairage public : extinction période d'été
  - Peintures Fontainbrun
- **URBANISME**
  - DIA Soulisse/Planchenault
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Planning des élections
  - Choix décors de Noël
  - ...

Madame Le Maire demande au conseil que soit supprimé le dossier demandes de subventions en « action socio-culturelle et association » qui est repris dans le dossier « finances » ainsi que le dossier sur le personnel non encore prêt pour être étudié et que soit ajouté à l'ordre du jour en intercommunalité le point sur le pacte financier. Modifications de l'ordre du jour acceptées à l'unanimité.

## **ACTION SOCIALE**

### 1. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2021 (délibération n° 2022/12)

**Exposé** : Pour rappel, l'action consiste à proposer, aux jeunes Lanoyiens âgés de 16 à 18 ans, la réalisation de petits travaux administratifs au sein de la Mairie et de la bibliothèque. Un chantier représente 3 heures de travail dans un service communal. Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Les travaux ne doivent pas se substituer à un emploi existant et doivent être encadrés par du personnel communal.

Période : mi-juin à août 2022

Conditions : Les jeunes ne sont pas considérés comme salariés, ni comme stagiaires de la formation professionnelle. Ils doivent être assurés par la collectivité. Les sommes versées aux jeunes en contrepartie de leurs activités dans les limites de 5 jours sur la période sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour.

Des missions ont été répertoriées dans les différents services de la commune :

- Médiathèque Municipale (exemple : mise en ordre des ouvrages, couverture des livres, accueil, aide à la recherche, animation...)
- Mairie (exemple : classement, rangement, copies, mise en page de documents, mise à jour site internet, archivage...)
- Travaux extérieurs d'entretien et de rénovation

Les périodes s'étendent du mardi au samedi matin, à raison de 3h00 par jour. En effet en échange de travaux, les jeunes obtiennent une indemnité **de 15 € pour 3 heures**.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les guide dans leur mission. Chaque mission fait l'objet d'un contrat de participation. Les volontaires émettent un souhait pour les dates mais ne choisissent pas la nature de la mission.

Pour renouveler l'opération sur l'année 2022, il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser l'indemnité de 15€/chantier de 3 heures aux jeunes par mandat administratif.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer les chantiers mentionnés ci-dessus pendant la période des vacances scolaires comme indiqué ci-dessus
- d'indemniser chaque jeune sur la base de 15 € par chantier de 3 heures,
- de préciser que le règlement se fera par mandat administratif à l'article 65748,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# FINANCES

## 1. APPROBATION COMPTES DE GESTIONS ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021,

- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES (délibération n° 2022/07)

### Exposé :

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer des états de situation des exercices clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Délibération :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,** approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES (délibération n° 2022/08)

**Exposé :** Etant entendu que Madame Le Maire ne prend part ni à l'examen ni au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc JOUAN, premier adjoint, se fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2021. La présentation faite peut se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de Fonctionnement :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Dépenses (nettes)-----  | 163 125.10 €        |
| Recettes (nettes) -----                                       | <u>216 049.43 €</u> |
| Résultat de L'exercice (excédent)-----                        | 52 924.33 €         |
| <br>  |                     |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)----- | 154 688.08 €        |
| Part affecté à l'investissement sur l'exercice 2021 -----     | 54 688.08 €         |
| <b>Résultat de clôture (excédent) -----</b>                   | <b>152 924.33 €</b> |

**Section d'investissement**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Dépenses (nettes)-----  | 50 842.10 €         |
| Recettes (nettes) -----                                       | <u>71 688.82 €</u>  |
| Résultat de L'exercice (excédent) -----                       | 20 846.72 €         |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)----- | 48 699.25 €         |
| <b>Résultat de clôture (Excédent)-----</b>                    | <b>69 545.97 €</b>  |
| <b>Résultat Global (Excédent) -----</b>                       | <b>222 470.30 €</b> |

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Section de Fonctionnement :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Dépenses-----   | 19 441.31 €        |
| Recettes -----  | <u>38 035.62 €</u> |
| Résultat de L'exercice (excédent) -----                       | 18 594.31 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)----- | 5 375.06 €         |
| Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2021 -----    | <u>5 375.06 €</u>  |
| <b>Résultat de clôture (excédent) -----</b>                   | <b>18 594.31 €</b> |

**Section d'investissement**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Dépenses-----   | 19 274.77 €          |
| Recettes -----  | <u>16 821.42 €</u>   |
| Résultat de l'exercice (déficit) -----                        | - 2 453.35 €         |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent (déficit) ----- | - 14 809.31 €        |
| <b>Résultat de clôture (déficit) -----</b>                    | <b>- 17 262.66 €</b> |
| <b>Résultat Global (Excédent) -----</b>                       | <b>+ 1 331.65 €</b>  |

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES****Section de Fonctionnement :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Dépenses-----  | 345 053.75 €        |
| Recettes -----   | <u>781 233.10 €</u> |
| Résultat de L'exercice (excédent) -----                    | 436 179.35 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent -----        | 45 264.67 €         |
| Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2021 ----- | 0 €                 |
| <b>Résultat de clôture (Excédent)-----</b>                 | <b>481 444.02 €</b> |

**Section d'investissement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépenses-----                                       | 520 043.91 €          |
| Recettes -----                                      | <u>310 538.01 €</u>   |
| Résultat de l'exercice (déficit) -----              | - 209 505.90 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent ----- | 39 461.99 €           |
| <b>Résultat de clôture (déficit) -----</b>          | <b>- 170 043.91 €</b> |
| <b>Résultat Global (Excédent) -----</b>             | <b>311 400.11 €</b>   |

**Délibération** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

### • BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2022/09)

**Exposé** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune de La Nouaye présente au 31 décembre 2021 un excédent de fonctionnement de **152 924.33 €** et un excédent d'investissement de **69 545.97 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 57 abrégée, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **52 924.33 €**.
- La somme de **100 000.00 €** sera affectée à la section d'investissement. Afin de constater le virement de la somme, la recette est inscrite au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022 ;
- L'excédent d'investissement sera inscrit en recette au compte 001 de la section d'investissement solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de **69 545.97 €**.

### • BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2022/10)

**Exposé** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement présente au 31 décembre 2021 un excédent de fonctionnement de **18 594.31 €** et un déficit d'investissement de **17 262.66 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 49, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **1 331.65 €**.

- **17 262.66 €** à la section d'investissement. Afin de constater le virement de la somme de 17 262.66 € à la section d'investissement, la recette est inscrite au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022.
- Le déficit d'investissement sera inscrit en dépenses au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **17 262.66 €**

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES (délibération n° 2022/11)**

**Exposé** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe Les Ruettes présente au 31 décembre 2021 un excédent de fonctionnement de **481 444.02 €** et un déficit d'investissement de **170 043.91 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 57 abrégée, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les opérations comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de **481 444.02 €** de la section de fonctionnement sera inscrit en recettes au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- Le déficit d'investissement sera inscrit en dépenses au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **170 043.91 €**

- **REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES (délibération n° 2022/22)**

**Exposé** : Madame le Maire informe l'Assemblée que les opérations de cession des parcelles du lotissement Les Ruettes sont bien avancées et que plus aucun lot n'est disponible.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'excédent du budget annexe lotissement Les Ruettes constaté au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

**Délibération** : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe lotissement Les Ruettes 2021 pour un montant de 301 900.11 € au budget primitif principal de la Commune 2022.

La dépense se fera sur le budget annexe Lotissement Les Ruettes en dépense de fonctionnement au compte 65822 – Reversement de l'excédent au budget principal, et

La recette se fera sur le budget principal en recette de fonctionnement au compte 75821– Excédent des budgets annexes

### 3. AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour le conseil de lui accorder une autorisation de mouvements budgétaires à hauteur de 7 % pour éviter d'avoir à délibérer sur des décisions modificatives. Dans un souci de transparence, et vu le nombre limité de décisions modificatives à prendre, Madame Le Maire souhaite conserver le fonctionnement pratiqué lors des années précédentes.

### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (délibération n° 2022/16)

**Exposé** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Pour rappel, les taux d'imposition votés l'année précédente 2021, étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (19.80 %+19.90%) : 39,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,00 %

Madame le Maire propose que le taux la Taxe foncière sur les propriétés bâties soit augmenté de 1 % et précise que cela rapporterait une recette supplémentaire pour 2022 de 1 466 €. Elle rappelle que le taux de 19.80 % avait été voté il y a treize ans, en 2009.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

**Délibération** : Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (20.80 %+19.90%) : 40,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,00 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 5. PARTICIPATION FINANCIÈRE VOYAGES SCOLAIRES 2022 (délibération n° 2022/13)

Madame le Maire rappelle que chaque année divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière. Elle propose de verser les subventions directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'accorder une participation **aux voyages scolaires** des élèves domiciliés dans la commune à hauteur de 30% du montant du voyage restant à la charge des familles ; dans la limite de 120 € par an et par enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement.
- dit que les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

### 6. PARTICIPATION FINANCIÈRE CLSH FAMILLES 2022 (délibération n° 2022/14)

Madame le Maire propose de verser une aide aux familles dont les enfants fréquentent les centres de Loisirs, centres aérés ou camps de vacances.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées décide :

- d'accorder une participation pour les familles domiciliées sur la Commune de La Nouaye et dont un ou plusieurs enfants fréquentent un Centre de Loisirs, Centre aéré, camp de vacances, colonies de vacances... (jusqu'à 18 ans).
- Le montant de la participation est arrêté à 6 € par journée complète d'inscription, dans la limite de 15 jours par an et par enfant.
- Le versement de l'aide financière sera fait sur présentation d'un justificatif de paiement.
- Les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS (DÉLIBÉRATION N° 2022/15)

Madame le Maire rappelle les propositions du groupe de travail qui a étudié les différentes demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées décide d'attribuer les subventions suivantes et de les inscrire au Budget Primitif 2022 de la commune :

|   |          |
|---|----------|
| Association Communale de chasse – La Nouaye                 | 300.00 € |
| Comité d'animation de la Saint Jean – La Nouaye             | 400.00 € |
| Association les amis de L'école de l'équitation – La Nouaye | 300.00 € |
| Bouquinage – La Nouaye                                      | 300.00 € |
| Club du Beau chêne - Bédée                                  | 150.00 € |
| Association UNC Bédée/La Nouaye - Bédée                     | 100.00 € |
| Comité des pompiers de Bédée - Bédée                        | 100.00 € |
| L'outil en main   | 100.00 € |
| Emmaüs Hédé   | 150.00 € |
| Ligue contre le cancer                                      | 150.00 € |
| Breteil comité de jumelage                                  | 179.00 € |

8. BUDGETS PRIMITIFS 2022 (délibération n° 2022/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 abrégée applicable aux communes de – 3 500 habitants,

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu les résultats du compte administratif

Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 570 630.65 Euros
- Section d'investissement ----- 601 139.94 Euros



## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu les résultats du compte administratif  
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 83 741.85 Euros
- Section d'investissement ----- 38 709.05 Euros

## **BUDGET ANNEXE LES RUETTES**

Vu les résultats du compte administratif  
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 927 446.02 Euros
- Section d'investissement ----- 370 043.91 Euros

Après délibération le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité les budgets primitifs des budgets de la commune de La Nouaye tels que présentés.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1. PACTE FINANCIER ET FISCAL (délibération n° 2022/21)**

**FINANCES:**

**Objet: Approbation du Pacte Financier et Fiscal communautaire de Montfort Communauté et de ses communes membres**

Rapporteur : La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Montfort Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de

territoire, et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 8 juin 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Démarrés en juin 2021, les travaux se sont déroulés en trois phases jalonnées par quelques grandes étapes de propositions et de validations.

A partir de l'ensemble des analyses précédentes, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COPIL a retenu deux grandes orientations :

- 1° Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée.
- 2° Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

En a découlé les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation prioritaire des leviers internes à la communauté

2. Le maintien du niveau et modalités de la solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes, et le maintien des partages de la fiscalité générée par les actions de développement économique communautaire en vigueur.

3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.

Le pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

Il vous est proposé d'adopter le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint nnexé,
- dit qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte.
- précise que cette délibération annule et remplace la précédente n° 2021-75 du 06 décembre 2021

## **PATRIMOINE**

### **1. EGLISE : PORCHE, SÉCURISATION CHUTES D'ARDOISES**

Madame Le Maire a organisé une réunion sur site avec les Architectes des Bâtiments de France, le Département et la Région pour faire le point sur le lancement d'un appel d'offre afin de mandater un cabinet spécialisé qui fera un état des lieux de l'existant et une estimation des travaux à réaliser. Cette étude permettra d'avoir une estimation des travaux urgents à réaliser ainsi qu'une première estimation financière.

Suite à cette réunion, l'architecte du Département va pouvoir finaliser la rédaction du cahier des charges à produire pour lancer l'appel à candidature.

Dans cette attente, il a été décidé la mise en protection du porche de l'église pour éviter les potentielles chutes d'ardoises.

## **ROUTES ET VOIRIE**

### **1. ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION PÉRIODE D'ÉTÉ (délibération n° 2022/18)**

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal des économies réalisées sur l'exercice 2021 par les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Par ailleurs, pendant la période des beaux jours, l'éclairage se met en route très tardivement du fait de l'éclairement naturel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**Délibération :** Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide que l'éclairage public sera interrompu toute la nuit du 08 avril au 23 septembre 2022,
- dit que des aménagements pourront être pris lors de fêtes ou d'évènements particuliers,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,
- charge Madame le Maire de contacter le Syndicat départemental d'énergies pour la mise en œuvre technique.
- charge Madame le Maire d'en informer la population,

### **2. PEINTURES FONTAINBRUN (délibération n° 2022/19)**

**Exposé :** Madame le Maire propose deux devis de réfection des peintures pour le carrefour de Fontainbrun, et les passages piétons et la place PMR rue du Plessis Blanc et allée du Clos Hussard.

**Délibération :** Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de choisir l'entreprise TPA pour un montant de 1 242.20 € HT.
- Charge Madame Le Maire de la signature et de la transmission du devis

## URBANISME

### 1. DIA SOULISSE/PLANCHENAUULT (délibération n° 2022/20)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de La Nouaye,

**Exposé :** La demande porte sur la parcelle située au 5 rue du lotissement de l'église, cadastrée section A454.

Elle est constituée d'un terrain d'une surface totale de mille vingt-neuf mètres carrés (1 029 m<sup>2</sup>), d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux d'une surface habitable de 115 m<sup>2</sup>.

**Délibération :** Etant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle A454 telle que ci-dessus présentée.

**Ampliation :** la présente délibération sera transmise au demandeur ainsi qu'au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

## QUESTIONS DIVERSES

### • PLANNING DES ELECTIONS

Le planning des permanences pour les élections est établi. Pour les élections présidentielles, le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 19h00.

### • CHOIX DECORS DE NOËL

Madame Le Maire demande aux membres du conseil de faire leur choix pour les prochaines décorations de Noël à acheter.

### • CHEMINEMENT PIETONNIER LE BOURG / FONTAINBRUN

Mme Le Maire et Loïc JOUAN informe le conseil de leur rencontre avec le Département et le cabinet Architecte afin d'affiner les possibilités du projet. Règlementairement, il n'est pas question de buser le fossé. Le cabinet Architecte fera donc une nouvelle proposition chiffrée qui devrait être moins onéreuse.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 02 mai 2022

Fin de séance 22h45